

Lettre d'information "Certificats d'économies d'énergie"

Septembre 2023

Éditorial

Le printemps et l'été 2023 ont été riches en dialogues et concertations dans le domaine de la planification écologique et de la décarbonation des principaux secteurs d'activité. Nous récoltons les premiers fruits de ces travaux intenses au début de cet automne avec par exemple la restitution des groupes de travail pluralistes de préparation de la stratégie française énergie climat ([lien](#)), et la présentation par le Président de la République de la planification écologique, dont l'annonce d'un plan destiné à installer en France un million de pompes à chaleur dans les prochaines années, à les produire en France, et contribuer ainsi à relever le « défi du siècle » consistant à sortir des énergies fossiles pour réduire notre dépendance, nos émissions et notre consommation énergétique.

Ce mois de septembre a vu également la parution au journal officiel de l'Union européenne de la [directive relative à l'efficacité énergétique](#) après un long parcours commencé avec le lancement du « paquet fit for 55 » nous engageant sur la route de la neutralité carbone pour 2050. Les objectifs de cette directive en matière de réduction des consommations énergétiques sont ambitieux : dès 2030, -30% par rapport à la consommation de 2012, ce qui correspond à une hausse de 50% de l'objectif.

Dans ce contexte, le rendez-vous biennal autour du dispositif des certificats d'économies d'énergie, organisé cette année par l'ATEE, en collaboration avec l'ADEME et la DGEC, sera un moment clé pour analyser, au début du mois de décembre, ses forces et faiblesses et les perspectives qu'il faudra se donner pour qu'il continue à être, pour la France, un outil majeur de la réalisation d'économies d'énergie.

Les semaines qui viennent seront aussi l'occasion de tirer les enseignements après une année de mise en œuvre des actions du plan de sobriété énergétique et de mobiliser à nouveau tous les acteurs économiques et les citoyens pour poursuivre et amplifier, avant l'arrivée de l'hiver, la dynamique collective d'économies d'énergie.

Enfin, je souhaite dans mon premier éditorial de cette lettre en tant que directrice générale, saluer l'arrivée à mes côtés depuis le 30 août de Diane SIMIU comme directrice du climat, de l'efficacité énergétique et de l'air.

Sophie MOURLON
Directrice générale de l'énergie et du climat

Volume de CEE délivrés et en cours d'instruction

Au 1^{er} septembre 2023 :

CEE classique :

- 3 205 TWhcumac ont été délivrés depuis le début du dispositif.
- 1 953 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1^{er} janvier 2018.
- 805 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1^{er} janvier 2022.
- Le stock de demandes en cours d'instruction s'élève à 141 TWhcumac.

CEE précarité :

- 1 468 TWhcumac ont été délivrés donc depuis le début du dispositif.
- 1 293 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1^{er} janvier 2018.
- 427 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1^{er} janvier 2022.
- Le stock de demandes en cours d'instruction s'élève à 93 TWhcumac

NB : Dans les statistiques ci-dessus, les CEE délivrés et en attente de paiement des frais d'enregistrement sont inclus dans les totaux cumulés de CEE délivrés.

Chronique des dépôts et délivrances de CEE : le fichier indiquant les volumes et délais des dépôts et délivrances de CEE historique actualisé a été mis en ligne au [lien suivant](#).

CEE délivrés : typologie par type de déposant et d'opération

Entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 août 2023 :

CEE classique et précarité :

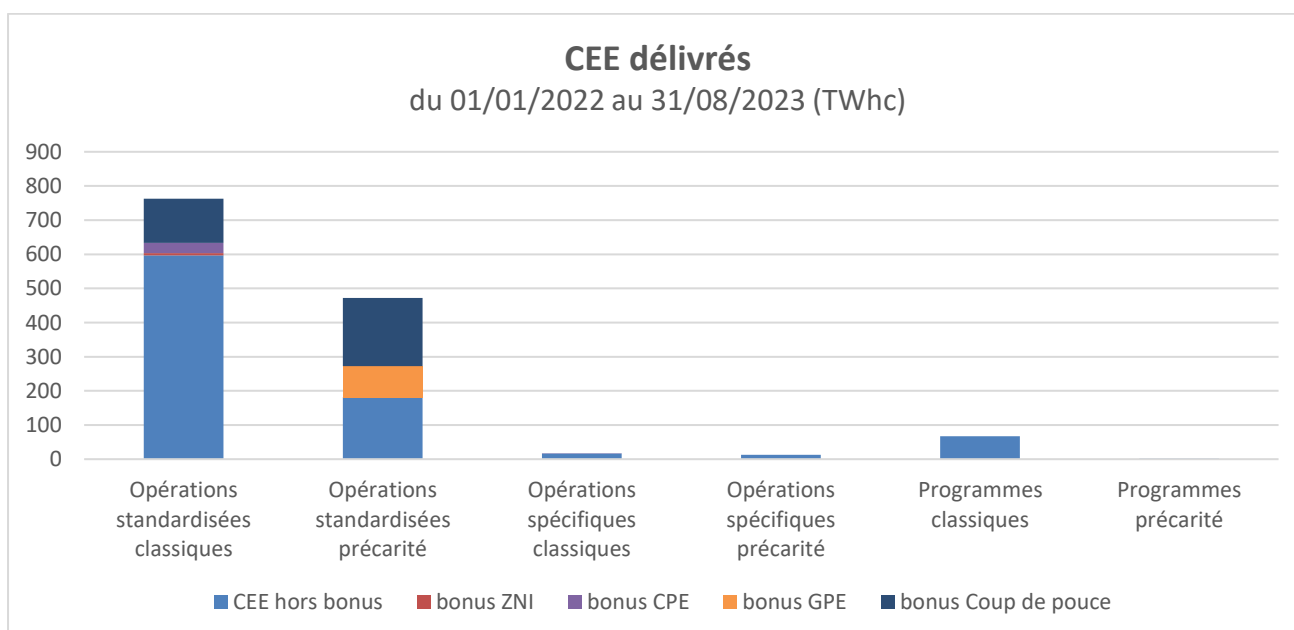
- 7,5 TWhcumac à des collectivités territoriales et 5,7 TWhcumac à des bailleurs sociaux ;
- 92,7 % obtenus dans le cadre d'opérations standardisées, 2,2 % via des opérations spécifiques, et 5,2 % via des programmes d'accompagnement.

CEE classique :

- 6,9 TWhcumac à des collectivités territoriales et 1,4 TWhcumac à des bailleurs sociaux ;
- 90,2 % obtenus dans le cadre d'opérations standardisées, 1,9 % via des opérations spécifiques, et 7,9 % via des programmes d'accompagnement.

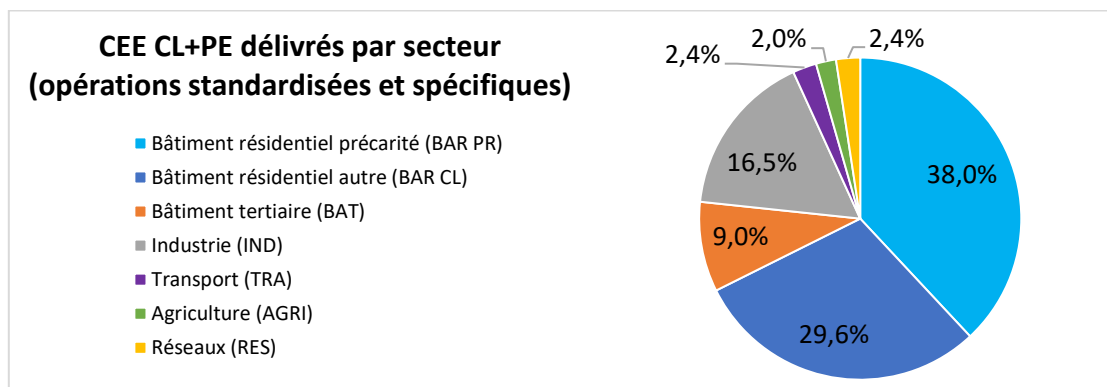
CEE précarité :

- 578 GWhcumac à des collectivités territoriales et 4,2 TWhcumac à des bailleurs sociaux ;
- 97 % obtenus dans le cadre d'opérations standardisées, 2,6 % via des opérations spécifiques, et 0,4 % via des programmes d'accompagnement.



Opérations standardisées et spécifiques : typologie par secteur

Entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 août 2023, les CEE délivrés pour des opérations standardisées et spécifiques se répartissent de la façon suivante (CEE classique et précarité) :

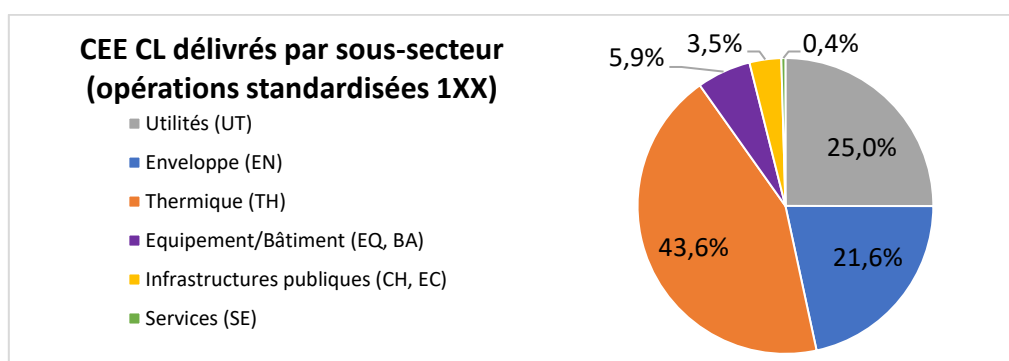


Opérations standardisées : typologie par sous-secteur et par fiche

Entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 août 2023 :

CEE classique :

Les volumes de CEE délivrés pour les opérations standardisées « P3 » (fiches numérotées 1XX) se répartissent de la façon suivante :

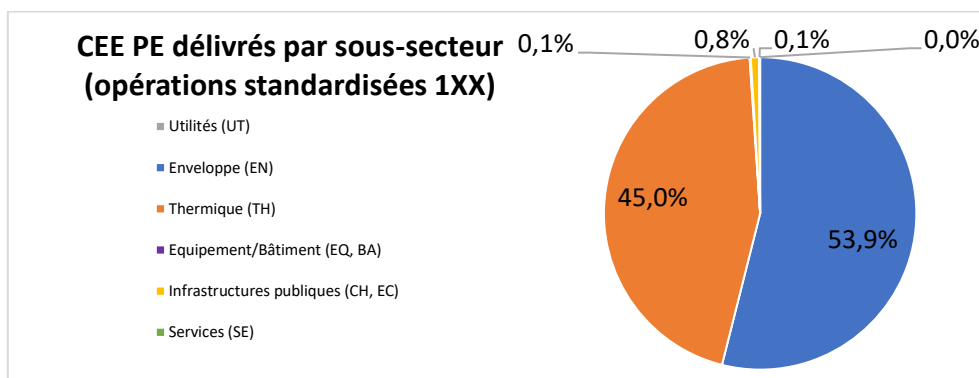


Les fiches suivantes représentent environ 75% de ces volumes délivrés :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	%
IND-UT-117	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	15,48%
BAR-TH-104	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	9,47%
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	9,35%
BAR-TH-160	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	7,24%
BAR-TH-164	Rénovation globale d'une maison individuelle (France métropolitaine)	4,87%
BAR-EN-102	Isolation des murs	4,58%
BAT-TH-146	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	4,55%
BAR-EN-103	Isolation d'un plancher	3,34%
AGRI-TH-104	9	2,38%
BAR-TH-106	Chaudière individuelle à haute performance énergétique	2,16%
IND-UT-136	Systèmes moto-régulés	1,79%
BAT-EN-103	Isolation d'un plancher	1,55%
BAR-TH-113	Chaudière biomasse individuelle	1,52%
IND-UT-116	Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une haute pression flottante	1,38%
IND-BA-112	Système de récupération de chaleur sur une tour aérofrigorifère	1,14%
BAT-TH-116	Système de gestion technique du bâtiment pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire, le refroidissement/climatisation, l'éclairage et les auxiliaires	1,14%
IND-UT-129	Presse à injecter tout électrique ou hybride	1,12%
RES-CH-106	Mise en place d'un calorifugeage des canalisations d'un réseau de chaleur	1,12%
RES-EC-104	Rénovation d'éclairage extérieur	1,11%

CEE précarité :

Les volumes de CEE délivrés pour les opérations standardisées « P3 » (fiches numérotées 1XX) se répartissent de la façon suivante :



Les fiches suivantes représentent environ 97% de ces volumes délivrés :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	%
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	22,80%
BAR-EN-102	Isolation des murs	18,98%
BAR-TH-104	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	15,81%
BAR-EN-103	Isolation d'un plancher	10,22%
BAR-TH-164	Rénovation globale d'une maison individuelle (France métropolitaine)	7,32%
BAR-TH-160	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	6,21%
BAR-TH-106	Chaudière individuelle à haute performance énergétique	5,39%
BAR-TH-113	Chaudière biomasse individuelle	3,07%
BAR-EN-104	Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant	1,34%
BAR-TH-161	Isolation de points singuliers d'un réseau	1,04%
BAR-TH-112	Appareil indépendant de chauffage au bois	0,91%
RES-CH-106	Mise en place d'un calorifugeage des canalisations d'un réseau de chaleur	0,71%
BAR-TH-123	Optimiseur de relance en chauffage collectif	0,70%
BAR-TH-107	Chaudière collective haute performance énergétique	0,68%
BAR-EN-105	Isolation des toitures terrasses	0,55%
BAR-TH-127	Ventilation mécanique simple flux hygroréglable (France métropolitaine)	0,54%
BAR-TH-158	Émetteur électrique à régulation électronique à fonctions avancées	0,51%
BAR-TH-129	Pompe à chaleur de type air/air	0,47%

CEE classique et précarité :

Les fiches suivantes représentent environ 82% des volumes de CEE délivrés pour les opérations standardisées « P3 » (fiches numérotées 1XX) :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	%
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	14,50%
BAR-TH-104	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	11,90%
BAR-EN-102	Isolation des murs	10,08%
IND-UT-117	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	9,56%
BAR-TH-160	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	6,85%
BAR-EN-103	Isolation d'un plancher	5,98%
BAR-TH-164	Rénovation globale d'une maison individuelle (France métropolitaine)	5,81%
BAR-TH-106	Chaudière individuelle à haute performance énergétique	3,40%
BAT-TH-146	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	2,81%
BAR-TH-113	Chaudière biomasse individuelle	2,12%
AGRI-TH-104	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid hors tanks à lait	1,47%
IND-UT-136	Systèmes moto-réglés	1,11%
BAR-TH-161	Isolation de points singuliers d'un réseau	0,99%
BAR-EN-104	Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant	0,98%
RES-CH-106	Mise en place d'un calorifugeage des canalisations d'un réseau de chaleur	0,96%

BAT-EN-103	Isolation d'un plancher	0,96%
BAR-TH-112	Appareil indépendant de chauffage au bois	0,89%
IND-UT-116	Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une haute pression flottante	0,85%
BAR-TH-107	Chaudière collective haute performance énergétique	0,71%

« Coup de pouce chauffage »

80 entreprises sont référencées sur le [site internet du ministère](#) au 19 septembre 2023.

Les statistiques ci-dessous couvrent la période allant de janvier 2019 à août 2023, et sont établies à partir des fichiers de reporting statistique transmis par les signataires « coup de pouce chauffage ».

Remplacement des chaudières :

	Energie d'arrivée		
	Chauffage ENR	Chauffage gaz	Total
Nombre de travaux engagés	764 889	572 080	1 336 969
dont Nombre de travaux achevés	647 873	521 263	1 169 136
dont Nombre des incitations financières versées	542 078	480 094	1 022 172
pour un Montant d'incitations financières versées	2024,6 M€	522,1 M€	2546 M€

Les travaux engagés se répartissent comme suit :

		Energie d'arrivée		
		Chauffage ENR	Chauffage gaz	Total
Energie d'origine	Charbon	25 954 (3%)	598 (0%)	26 552 (2%)
	Fioul	510 003 (67%)	49 399 (9%)	559 402 (42%)
	Gaz	228 932 (30%)	522 083 (91%)	751 015 (56%)
	Non précisé	- (0%)	- (0%)	- (0%)
		764 889 (100%)	572 080 (100%)	1 336 969 (100%)

On estime que les travaux engagés permettront aux ménages concernés d'économiser chaque année 930 M€ sur leurs factures énergétiques et d'éviter chaque année l'émission de 4,5 Mt_{CO2}.

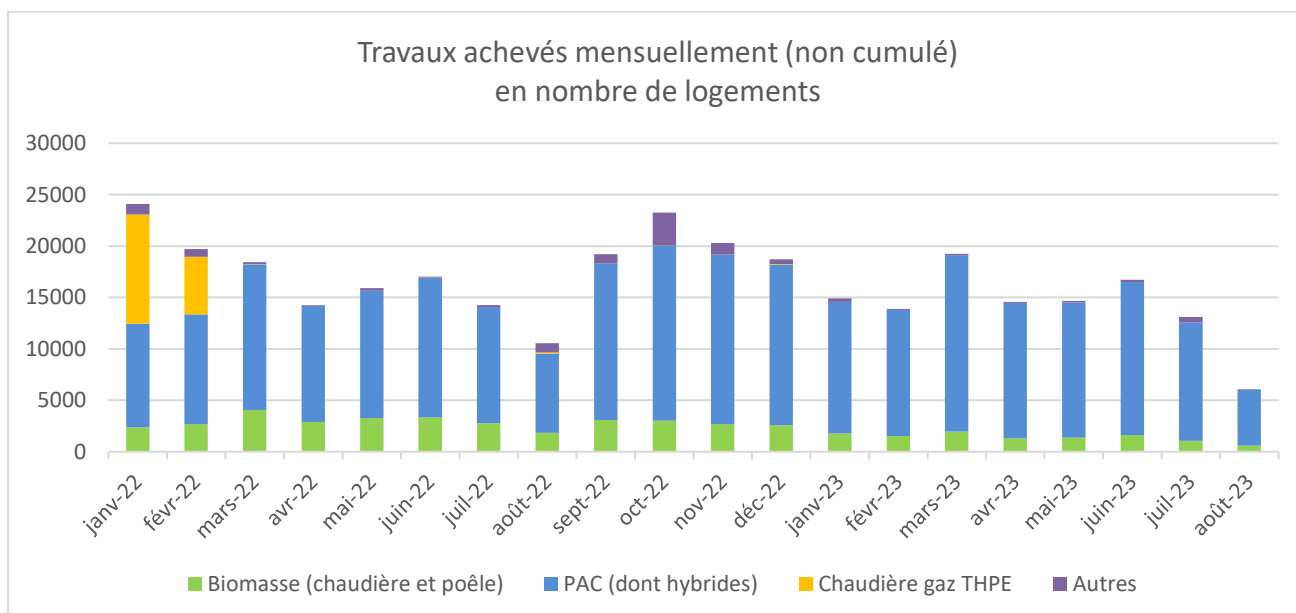
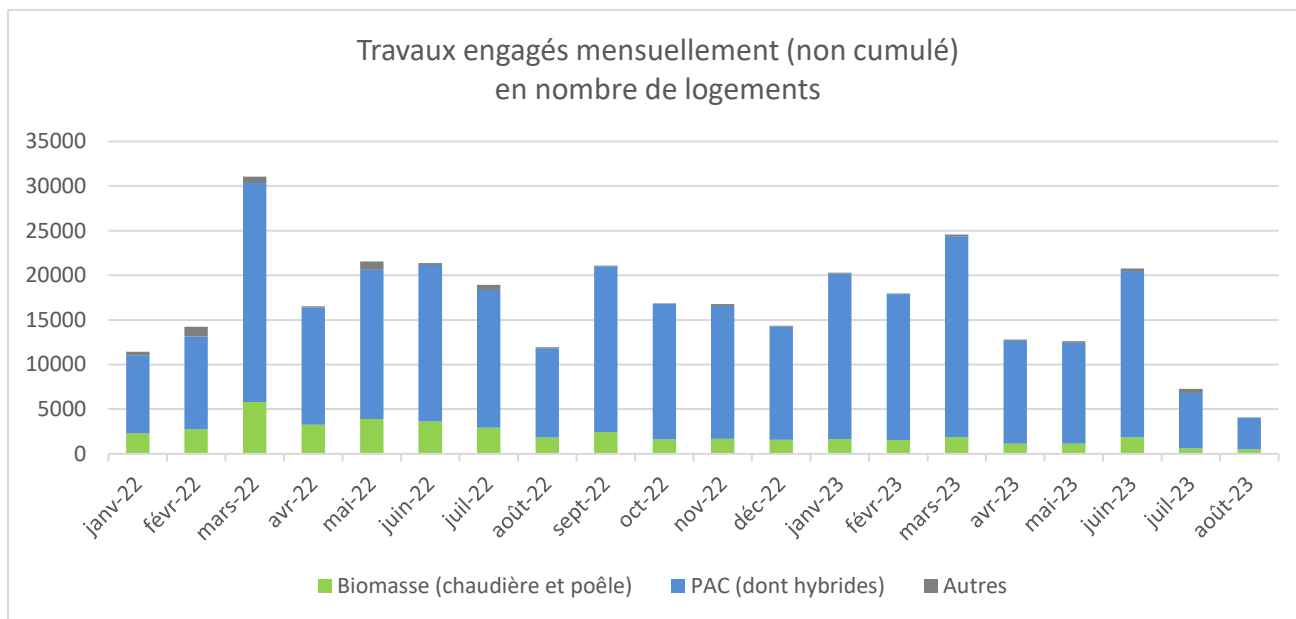
Remplacement des conduits d'évacuation des produits de combustion :

	Conduit EVA PDC
	Nombre de logements
Nombre de travaux engagés	4 077
dont Nombre de travaux achevés	4 046
dont Nombre des incitations financières versées	3 944
pour un Montant d'incitations financières versées	3 291 677 €

Remplacement des émetteurs électriques :

	Emetteur électrique	
	Nombre de logements	Nombre d'appareils
Nombre de travaux engagés	35 929	179 191
dont Nombre de travaux achevés	34 900	175 089
dont Nombre des incitations financières versées	32 249	162 925
pour un Montant d'incitations financières versées	18 301 654 €	

Rythme mensuel :



Taux de ménages modestes (MO) et en situation de grande précarité énergétique (GPE) bénéficiant d'incitations financières versées :

	Biomasse (chaudière et poêle)	PAC (dont hybrides)	Chaudière gaz THPE
Taux MO pour les incitations financières versées	59%	52%	43%
Taux GPE pour les incitations financières versées	36%	32%	23%

Volumes CEE :

On estime que les travaux engagés correspondent à environ 507,1 TWhc (dont environ 3,6 TWhc pour juillet 2023 et 2 TWhc pour août 2023), dont 83,7 TWhc rapportables au titre de la DEE et 423,5 TWhc de bonification.

Coup de pouce « Rénovation performante d'une maison individuelle »

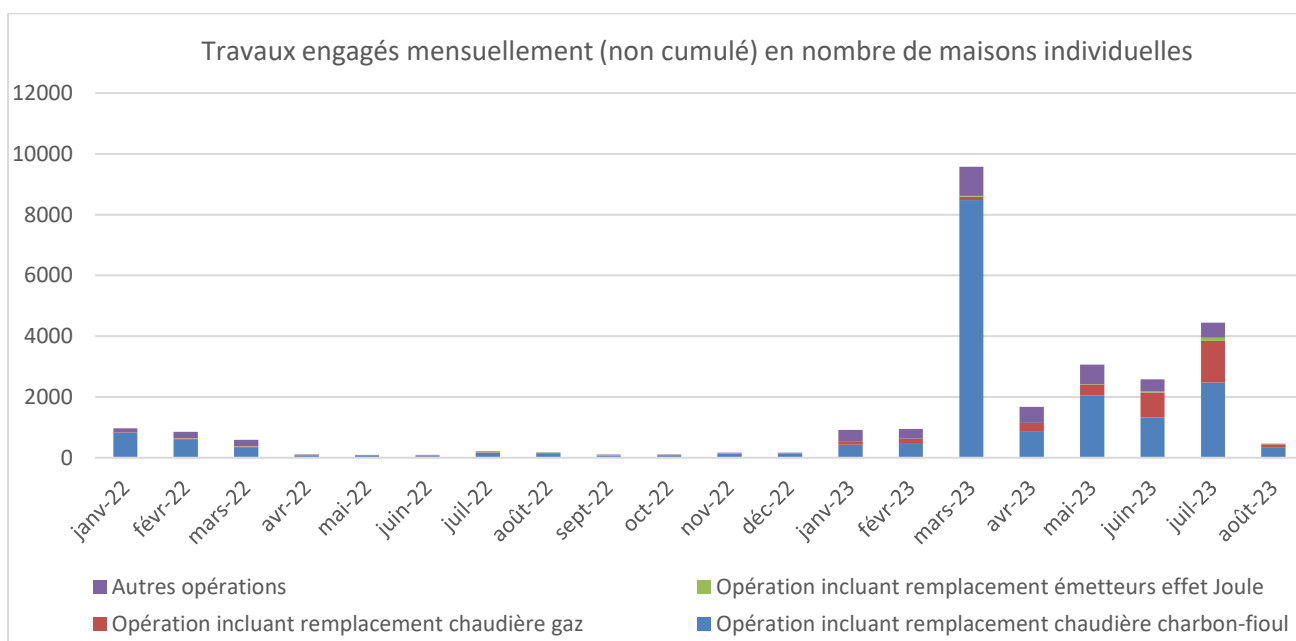
Au 1^{er} septembre 2023, 44 entreprises ont signé la nouvelle charte « Coup de pouce Rénovation performante d'une maison individuelle » applicable aux opérations engagées à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le dispositif est présenté sur le [site internet du ministère](#). Les dernières statistiques trimestrielles détaillées y sont disponibles pour ce qui concerne la version antérieure du Coup de pouce. Y figure également la compilation des listings transmis chaque mois par les signataires de la charte applicable avant janvier 2022 indiquant, pour chaque opération engagée : nature des travaux, taux de chaleur ENR&R après travaux, surface habitable, consommation conventionnelle primaire/finale avant/après travaux, montant de CEE, montant de prime CEE, coût des travaux.

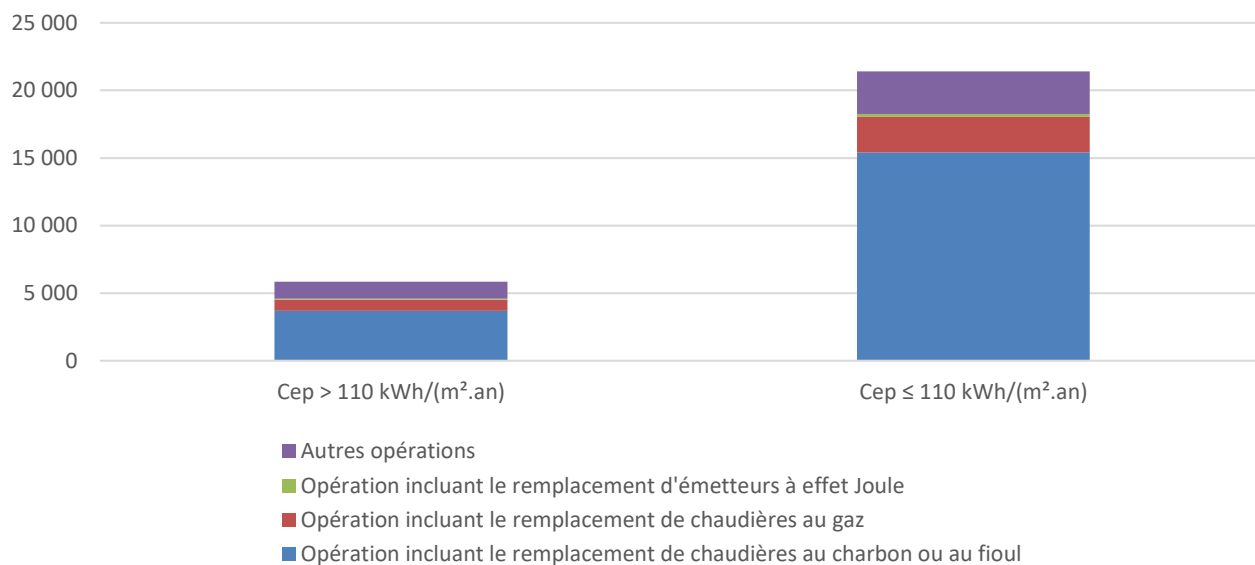
Le reporting relatif au Coup de pouce « Rénovation performante d'une maison individuelle », pour les **opérations engagées à compter de 2022**, est désormais **mensuel**.

Les données ci-dessous concernent les opérations engagées du 1^{er} janvier 2022 au 31 août 2023, sur la base des informations transmises par 35 signataires.

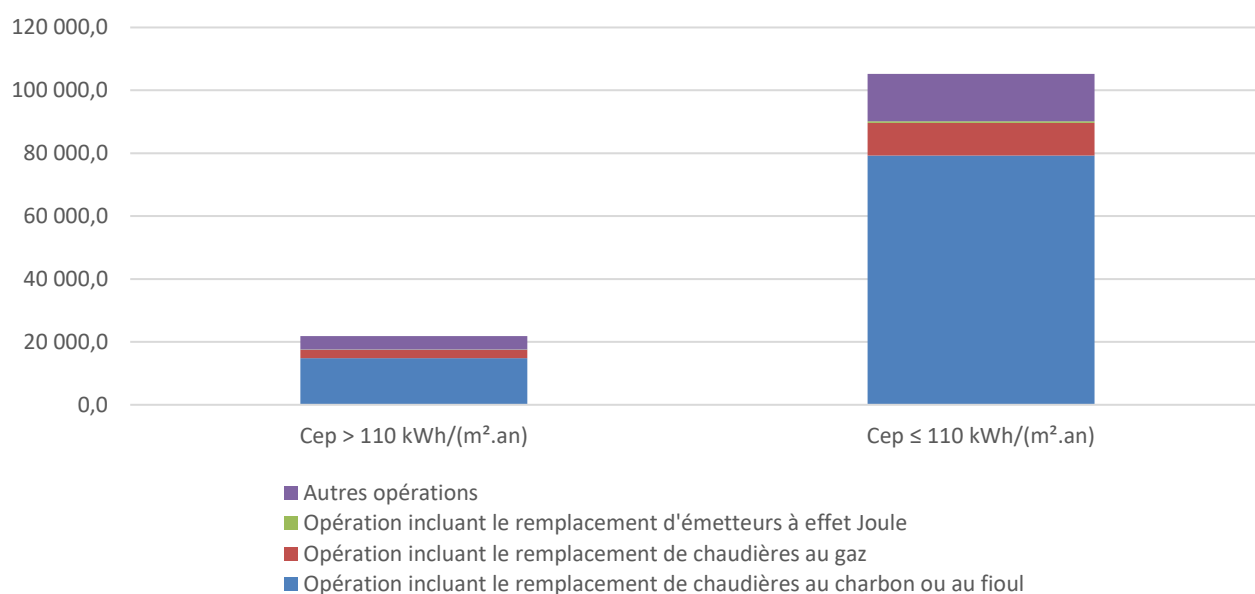
	Cep > 110 kWh/(m ² .an)	Cep ≤ 110 kWh/(m ² .an)	TOTAL
Nombre d'offres proposées (nombre de logements)	29 608	44 319	73 927
Montant total des offres proposées (€)	879 582 031 €	3 081 382 160 €	3 960 964 190 €
Nombre de travaux engagés (nombre de logements)	5 856	21 418	27 274
Surface chauffée par les travaux engagés (m²)	961 123	4 054 874	5 015 998
Montant de CEE non bonifié correspondant aux travaux engagés (GWhc)	11 280,74	37 623,96	48 904,69
Montant de CEE bonifié correspondant aux travaux engagés (GWhc)	21 861,01	105 276,11	127 137,12
Montant des travaux engagés (€)	141 545 076 €	688 176 785 €	829 721 861 €
Nombre de travaux achevés (nombre de logements)	794	3 957	4 751
Surface chauffée par les travaux achevés (m²)	129 017	688 182	817 199
Montant de CEE non bonifié correspondant aux travaux achevés (GWhc)	1 355,39	6 848,91	8 204,30
Montant de CEE bonifié correspondant aux travaux achevés (GWhc)	2 642,25	19 363,29	22 005,54
Montant des travaux achevés (€)	19 636 764 €	132 389 032 €	152 025 796 €
Nombre des incitations financières versées (nombre de logements)	646	3 647	4 293
Surface chauffée des travaux avec incitations financières versées (m²)	110 119	640 895	751 013
Montant total des incitations financières versées (€)	17 031 281 €	124 347 350 €	141 378 631 €



Répartition des opérations selon la consommation d'énergie primaire après travaux
(en nombre de maisons pour lesquels les travaux sont engagés)



Répartition des opérations selon la consommation d'énergie primaire après travaux
(en GWh cumac correspondant aux travaux engagés)



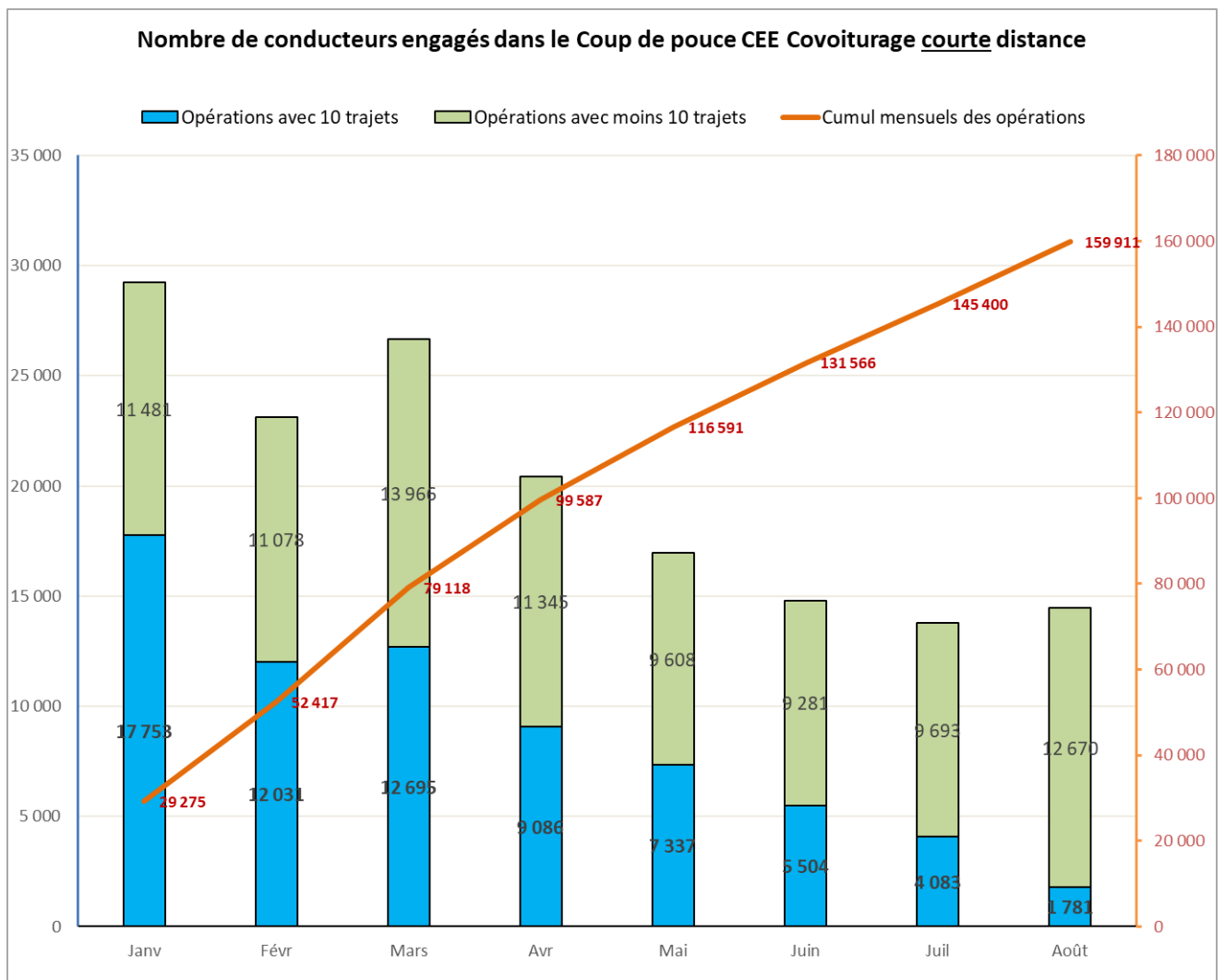
	Taux MO (y.c. GPE) pour les travaux engagés	Taux GPE pour les travaux engagés
Opération incluant le remplacement de chaudières au charbon ou au fioul	57%	47%
Opération incluant le remplacement de chaudières au gaz	50%	31%
Opération incluant le remplacement d'émetteurs à effet Joule	32%	23%
Autres opérations	64%	50%

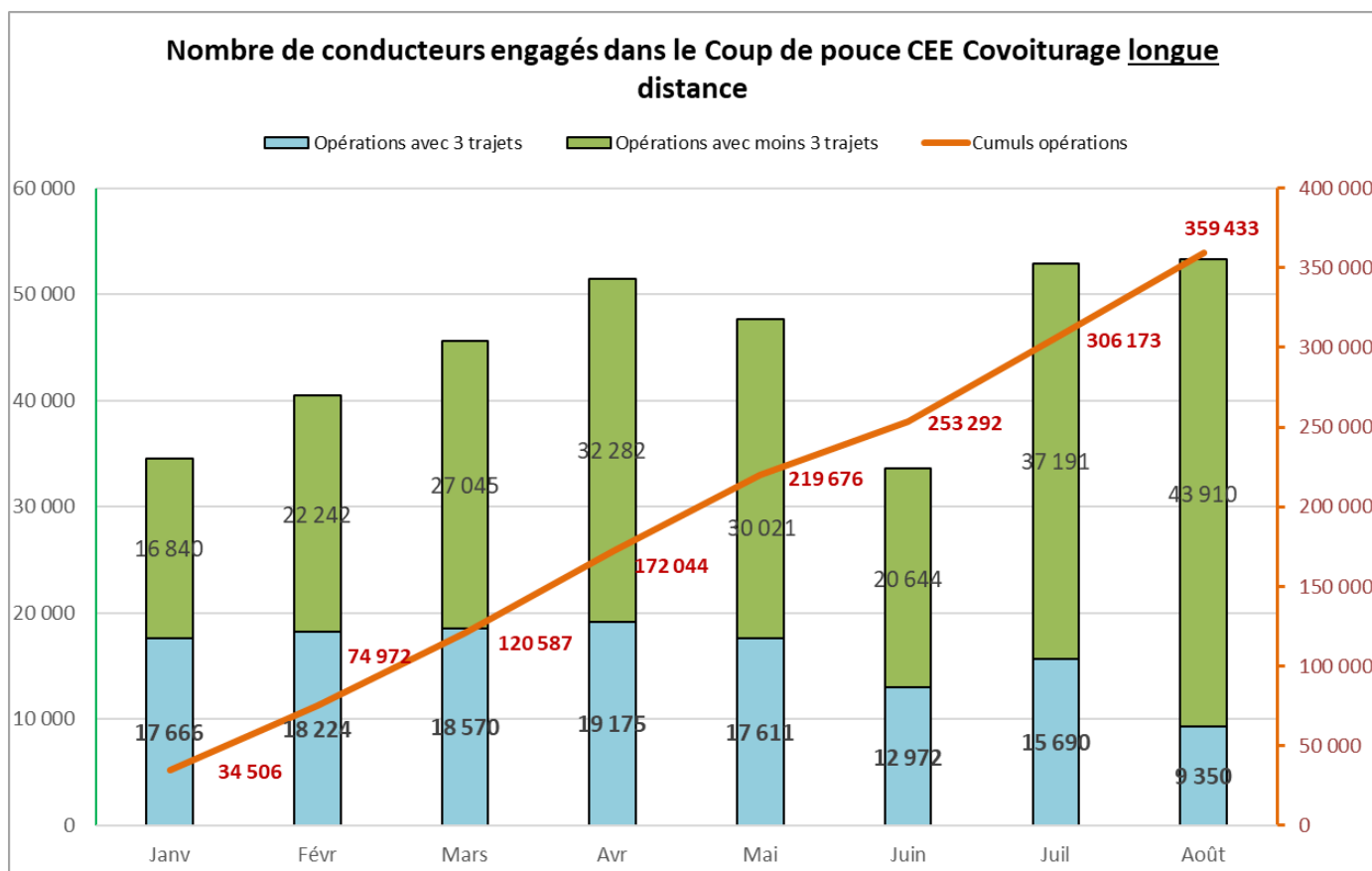
Coup de pouce « CEE Covoiturage courte distance » et « CEE Covoiturage longue distance »

Les dispositifs des **coups de pouce « CEE Covoiturage courte distance »** et **« CEE Covoiturage longue distance »** sont présentés sur [le site internet du ministère](#). Ce dernier reprecise les conditions des Coups de pouce, les listes des signataires de la charte, les reportings mensuels des coups de pouce « CEE Covoiturage courte distance » et « CEE Covoiturage longue distance ». Ces reportings sont à envoyer avant le 5 du mois.

Huit mois après le début de l'opération Coup de pouce covoiturage courte distance, près de 160 000 personnes ont bénéficié d'une incitation financière pour s'engager dans le covoiturage et pérenniser leur pratique du quotidien. Les cinq premiers mois de l'année indiquent que 44% des conducteurs engagés dans le coup de pouce ont réalisé au moins 10 trajets pendant une période de 3 mois, éligibles ainsi à la prime de 100€.

Concernant le covoiturage longue distance, c'est près de 359 000 personnes qui ont bénéficié d'une incitation financière et 42% des conducteurs sont éligibles à la prime de 100€.





Reporting des opérations standardisées engagées

Pour rappel, conformément à l'article R. 221-14-1 du code de l'énergie, les personnes éligibles mentionnées à l'article L. 221-7 du même code, transmettent, au plus tard le premier jour ouvré du deuxième mois suivant le trimestre concerné, les informations suivantes liées à chaque fiche d'opération standardisée pour lesquelles elles assurent le rôle actif et incitatif prévu à l'article R. 221-22 du même code : le montant attendu de certificats d'économies d'énergie « précarité énergétique », le montant attendu de certificats d'économies d'énergie « hors précarité énergétique » et les montants attendus de certificats liés à chaque bonification en distinguant les types de certificats (précarité énergétique ou non).

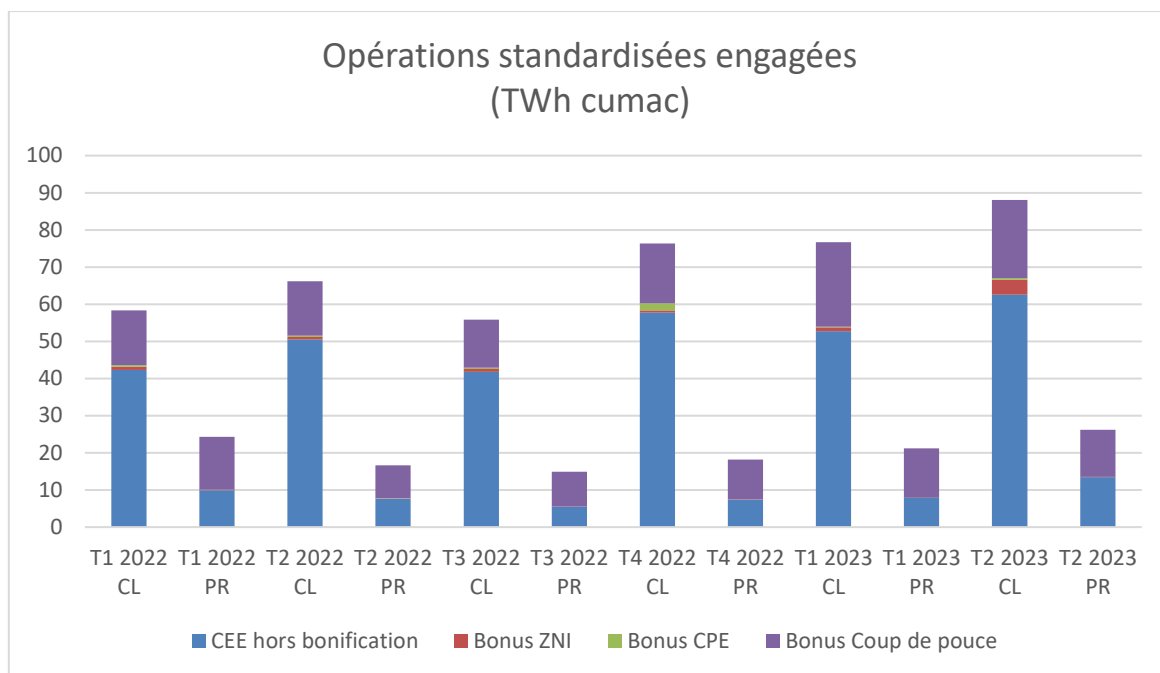
Cette transmission d'informations s'opère *via* Emmy.

Il convient de préciser que les personnes normalement astreintes au présent reporting mais ne disposant pas d'un compte Emmy n'ont pas à transmettre leurs données.

Le reporting fait état des données suivantes qui couvrent l'année 2022 et le premier semestre 2023.

Des opérations standardisées d'économies d'énergie ont été engagées **entre janvier 2022 et juin 2023** pour un montant total attendu de CEE de **542,9 TWhc**, dont **183,4 TWhc de bonifications** (33,8 % du montant de CEE attendu). 421,5 TWhc sont attendus au titre des CEE « classique » dont 113,8 TWhc de bonifications, et 121,5 TWhc au titre des CEE « précarité » dont 69,6 TWhc de bonifications.

Les données des trimestres échus pourront faire l'objet de corrections à la hausse lors d'un reporting ultérieur pour tenir compte d'éventuelles remontées tardives d'informations auprès des personnes éligibles.



Les opérations suivantes représentent environ 70 % des montants totaux de CEE (« classique » et « précarité ») attendus :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	%
BAR-TH-104	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	28,49%
BAR-TH-164	Rénovation globale d'une maison individuelle (France métropolitaine)	8,22%
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	5,60%
BAT-TH-146	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire (tertiaire)	5,51%
BAR-EN-102	Isolation des murs	4,99%
BAR-TH-160	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire (résidentiel)	4,94%
BAR-TH-113	Chaudière biomasse individuelle	3,50%
RES-EC-104	Rénovation d'éclairage extérieur	2,88%
BAT-TH-116	Système de gestion technique du bâtiment pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire, le refroidissement/climatisation, l'éclairage et les auxiliaires	2,34%
RES-CH-106	Mise en place d'un calorifugeage des canalisations d'un réseau de chaleur	1,77%
BAT-EN-103	Isolation d'un plancher	1,61%
BAT-TH-139	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	1,26%

Les opérations suivantes représentent environ 70 % des montants totaux de CEE « classique » attendus :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	%
BAR-TH-104	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	23,02%
BAT-TH-146	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire (tertiaire)	7,07%
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	6,18%
BAR-TH-160	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire (résidentiel)	5,83%
BAR-TH-164	Rénovation globale d'une maison individuelle (France métropolitaine)	5,08%
BAR-EN-102	Isolation des murs	4,08%
RES-EC-104	Rénovation d'éclairage extérieur	3,71%
BAT-TH-116	Système de gestion technique du bâtiment pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire, le refroidissement/climatisation, l'éclairage et les auxiliaires	3,02%
BAR-TH-113	Chaudière biomasse individuelle	2,30%
RES-CH-106	Mise en place d'un calorifugeage des canalisations d'un réseau de chaleur	2,28%
BAT-EN-103	Isolation d'un plancher	2,07%
BAT-TH-139	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	1,62%
IND-UT-103	Système de récupération de chaleur sur un compresseur d'air	1,57%
TRA-SE-114	Covoiturage de longue distance	1,57%
BAT-TH-134	Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une haute pression flottante (France métropolitaine)	1,22%

Les opérations suivantes représentent plus de 93 % des montants totaux de CEE « précarité » attendus :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	%
BAR-TH-104	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	47,48%
BAR-TH-164	Rénovation globale d'une maison individuelle (France métropolitaine)	19,14%
BAR-EN-102	Isolation des murs	8,13%
BAR-TH-113	Chaudière biomasse individuelle	7,66%
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	3,58%
BAR-TH-112	Appareil indépendant de chauffage au bois	2,21%
BAR-TH-160	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire (résidentiel)	1,83%
BAR-TH-143	Système solaire combiné (France métropolitaine)	1,17%
BAR-EN-104	Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant	1,14%
BAR-TH-125	Système de ventilation double flux autoréglable ou modulé à haute performance (France métropolitaine)	0,86%

Les données détaillées par fiches d'opérations standardisées et par types de CEE (« classique », « précarité » et total) sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.ecologie.gouv.fr/operations-standardisees-deconomies-denergie#scroll-nav_10.

Textes transmis au CSE

Projet d'arrêté portant modification de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Un projet d'arrêté qui vise à :

- prolonger d'un an à iso-budget les programmes CEE ACTEE 2 et SARE (Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique),
 - modifier le portage des programmes ACTEE2 et ACTEE+ pour intégrer un co-porteur (SASU FNCCR, récemment créée à cette fin et immatriculée au RCS de Paris sous le n° 978 657 120),
 - ajouter aux actions du programme ACTEE+ la sensibilisation des publics/usagers aux enjeux liés aux économies d'énergie dans les bâtiments publics, notamment les écoles,
- a été transmis aux membres du Conseil supérieur pour la séance du 26 septembre 2023.

Projets d'arrêté modifiant des dispositions relatives aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie

Un projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie a été transmis aux membres du Conseil supérieur pour la séance du 12 octobre 2023.

Il reporte les échéances de mise en œuvre des contrôles du 1er janvier 2024 au 1er juillet 2024 pour les opérations relatives aux fiches d'opérations standardisées BAR-TH-125 « Système de ventilation double flux autoréglable ou modulé à haute performance (France métropolitaine) » pour les bâtiments résidentiels, et BAT-TH-113 « Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau » pour les bâtiments tertiaires. Ces fiches ont été modifiées par le 54ème arrêté (en cours de publication) modifiant le catalogue des fiches d'opérations standardisées. Le référentiel de contrôle relatif à ces deux fiches doit être élaboré en concertation avec les acteurs concernés d'ici le début de l'année 2024.

Le projet d'arrêté définit également les points de contrôle par contact pour les opérations relatives à la fiche d'opération standardisée BAR-EN-104 « Fenêtre ou porte-fenêtre complète vitrage isolant ». La mise en œuvre de ces contrôles par contact doit s'appliquer aux opérations engagées à compter du 1er janvier 2024.

Ces modifications seront introduites dès le lendemain de la publication de l'arrêté.

Texte en cours de publication

Arrêté modifiant l'arrêté du 22 décembre 2014 qui définit le catalogue des fiches d'opérations standardisées d'économies d'énergie

Cet arrêté modifie le catalogue des fiches d'opérations standardisées d'économies d'énergie.

Journée Technique CEE 2023 le 6 décembre : Ouverture des inscriptions

L'ATEE, son Club C2E, en collaboration avec l'ADEME et la DGEC, vous invitent à participer à la Journée Technique CEE,

le 6 décembre 2023 à la Maison de la Chimie, Paris 07.

Le dispositif CEE a connu des évolutions depuis le 1^{er} janvier 2022, date à laquelle la 5^{ème} période a commencé. Dans le cadre du renforcement de nos objectifs climatiques pour 2030 et de la perspective de la 6^{ème} période qui débutera à compter le 1^{er} janvier 2026, une concertation a été ouverte afin de recueillir l'avis des parties prenantes et leurs suggestions.

Cette journée sera l'occasion unique de faire un premier bilan de la 5^{ème} période et de présenter les perspectives sur les deux années à venir ainsi que de premières pistes pour des évolutions du dispositif pour la 6^{ème} période.

[Réserver](#) ou [Télécharger le programme](#)

RAPPEL : Concertation sur 2025 et la sixième période

Dans le cadre du renforcement des objectifs climatiques européens et de la perspective de la 6^e période CEE, qui débute à compter du 1^{er} janvier 2026, une concertation est ouverte afin de recueillir l'avis des parties prenantes et leurs suggestions sur deux sujets :

- Les conditions de la 6^e période : durée, nature, niveau de l'obligation et part dédiée à la précarité énergétique, conditions de vérification de la détention par les obligés des certificats (réconciliation), modalités...

- La possibilité d'un renforcement de l'obligation de 50 % en année 2025, à la fin de la 5^e période, afin d'inciter les acteurs à s'engager davantage dans les opérations d'économies d'énergie en perspective de la 6^e période et dans un contexte d'objectifs d'économies d'énergie renforcés par la nouvelle directive efficacité énergétique

Le document de concertation est disponible ici : <https://www.ecologie.gouv.fr/certificats-deconomies-denergie-cee-nouvelle-concertation-sur-6e-periode>

Les contributions relatives à la rehausse de l'obligation pour l'année 2025 étaient attendues d'ici le jeudi 27/07/2023.

Les contributions des parties prenantes sur les propositions et les questions sont attendues **d'ici le vendredi 29/09/2023**, par e-mail adressé à cee@developpement-durable.gouv.fr, en indiquant [**Concertation CEE P6**] dans l'objet de l'e-mail.

Les acteurs étaient invités à transmettre également leurs contributions à l'ATEE.

Nouveaux modèles de tableaux de synthèse des contrôles

Suite à une consultation des acteurs du dispositif CEE, de nouveaux modèles de tableaux de synthèse des contrôles sont disponibles sur le site Internet du ministère.

Ces modèles de tableaux de synthèse des contrôles concernent les fiches d'opérations standardisées suivantes : AGRI-TH-104 « Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid hors tank à lait », BAR-EN-105 « Système de ventilation double flux autoréglable ou modulé à haute performance (France métropolitaine) », BAT-TH-139 « Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid », IND-BA-112 « Système de récupération de chaleur sur une tour aéroréfrigérante », IND-UT-102 « Système de variation électronique de vitesse sur un moteur asynchrone », IND-UT-116 « Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une haute pression flottante », IND-UT-117 « Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid » et IND-UT-129 « Presse à injecter tout électrique ou hybride », BAR-TH-160 « Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire (France métropolitaine) », BAR-TH-161 « Isolation de points singuliers d'un réseau », BAT-TH-146 « Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire (France métropolitaine) », BAT-TH-155 « Isolation de points singuliers d'un réseau », IND-UT-121 « Isolation de points singuliers d'un réseau », RES-CH-108 « Récupération de chaleur fatale pour valorisation vers un réseau de chaleur ou vers un tiers (France métropolitaine) ».

Il convient de respecter les modalités d'application suivantes :

- pour ceux que les organismes d'inspection indiquent être prêts à utiliser, les tableaux de synthèse des contrôles peuvent être utilisés dès que possible, étant entendu qu'ils doivent alors être appliqués à l'ensemble des opérations des lots ;

- à défaut, les tableaux de synthèse des contrôles sont appliqués au plus tard aux opérations engagées à compter du 1^{er} janvier 2024, étant entendu qu'ils doivent alors être appliqués à l'ensemble des opérations des lots incluant ces opérations.

Les modèles de tableaux de synthèse des contrôles par contact de la fiche BAR-TH-112 « Appareil indépendant de

chauffage au bois » sont également disponibles, selon les mêmes modalités d'application.

FAQ : Q I. 16 : Une association culturelle peut-elle bénéficier d'une aide au titre du dispositif CEE ?

Le dispositif CEE vise à aider toute personne physique ou morale à mettre en place des opérations d'économies d'énergie. Il s'agit d'aides émanant d'acteurs privés et non de subventions publiques. Par ailleurs, ce dispositif n'opère aucune distinction entre les différentes formes juridiques de ces personnes. Dans ces conditions, rien ne s'oppose à ce que les associations culturelles dotées de la capacité juridique puissent être bénéficiaires des aides du dispositif CEE.

RAPPEL : Modalités de transmission des demandes de référencement de signataires de chartes « Coup de pouce »

Jusqu'à présent, les demandeurs de CEE souhaitant signer une charte « Coup de pouce » devaient adresser par courrier suivi (recommandé avec AR) la charte signée à la DGEC et, en complément, transmettre par courriel le scan de la charte signée ainsi que les détails des références de l'offre commerciale.

Désormais, les demandeurs de CEE doivent adresser leur demande à la DGEC de manière dématérialisée via un courriel à l'adresse cee@developpement-durable.gouv.fr avec le titre "Engagement Coup de pouce X - Nom du signataire", en joignant le scan de la charte signée et en indiquant les détails de l'offre commerciale.

Actualité des Programmes

Appel à programmes 2023

[L'appel à programmes CEE 2023](#) ouvert jusqu'au lundi 25 septembre, 13h00 vient de se clôturer.

Plus d'une quarantaine de candidatures ont été reçues et les candidats seront prochainement conviés à une audition de présentation de leur projet prévue au cours de la semaine du 9 au 13 octobre.

Bâtiment – Massification

ACTEE 2

- ❖ *Formations Economies de Flux*

Le programme ACTEE propose aux économes de flux, des formations accessibles gratuitement. Plusieurs sujets sont abordés durant ces formations. Pour les mois à venir :

- Formation conduite du changement : 30 novembre et 1^{er} décembre 2023

Bâtiment – Formation

FEEBAT

Parmi les évènements prévus à partir d'octobre :

- Formation continue - Jurys d'audition des nouveaux formateurs du module DynaMOE COPRO, sur la rénovation énergétique des copropriétés et dédié aux architectes
- Formation initiale - 23 et 24 octobre : 7^{ème} Session d'appropriation pour les formateurs habilités M0-M1
- Formation initiale - 26 octobre : 3^{ème} webinaire d'accompagnement des OF habilités

Depuis son renouvellement en juillet 2022, FEEBAT a consacré 2,7 M€ pour accompagner les formations RGE en efficacité énergétique et énergies renouvelables, audit énergétique... de 7 300 professionnels en activité. Soit plus de 26 000 jours de formation pris en charge.

OSCAR

Actualité du programme OSCAR pour le mois d'octobre :

- Le 12 octobre 2023 : présence et intervention lors d'un atelier ruche aux Rencontres Nationales de l'Habitat Privé à Lille

RECIF+

❖ **Rénov'acteurs**

Ouverture des inscriptions à l'événement prévu le 4 octobre au 3 rue Mazarine à Paris.

RÉNOV'ACTEURS a pour ambition de réunir et fédérer en un lieu et sur une journée tous les acteurs de la filière autour d'UN ACTE DE RÉNOVER, garant de rénovations globales et performantes.

Informations et inscriptions : <https://www.renovateurs.fr>

Bâtiment – Précarité

SLIME+

La rentrée pour le programme SLIME+ :

- Prochain appel à candidatures du programme : clôture le 30 septembre 2023. Plus d'information : <https://www.lesslime.fr/le-programme/rejoindre-le-programme/>
- Trois nouvelles collectivités ont rejoint le programme à l'issue du dernier appel à candidatures de mai 2023, portant à 46 le nombre de collectivités territoriales pilotes d'un Slime en 2023 : le Conseil départemental de Seine-Saint Denis (93), l'Agglomération de la Rochelle (17) et la Communauté de Communes Kreiz Breizh (22).
- La carte des territoires pilotant un Slime à jour et en ligne : <https://www.lesslime.fr/carte-des-slime/>
- Soirée-événement "les 10 ans du programme Slime, pour agir contre la précarité énergétique" organisée le jeudi 9 novembre de de **18h à 21h** à la **Maison des associations de Solidarité** du 13e arrondissement de Paris.
>> [Inscriptions et programme ici](#) <<
- Un webinaire réservé aux collectivités Slime aura lieu le 5 octobre de 14h à 16h. Les objectifs du webinaire sont de :
 - Revenir sur l'intérêt de créer une culture commune Slime.
 - Présenter et partager les outils de communication existants aux collectivités.
 - Faire remonter les différents besoins terrain en termes d'outils de communication identifiés par les collectivités.

Lien pour s'inscrire : <https://us02web.zoom.us/j/87423529793>

Ce webinaire s'inscrit dans la dynamique nationale de la journée contre la précarité énergétique, et dont l'édition 2023 aura lieu le 23 novembre prochain. Plus d'information sur cette journée ici : <https://www.journee-precarite-energetique.fr/>

TPE – PME/PMI

Baisse les Watts

Les actualités du programme :

- **Plan de visibilité Ma Ville Mon Shopping** de mi-septembre à décembre 2023 : Ma Ville Mon Shopping (MVMS) est une filiale du Groupe La Poste qui accompagne les commerçants, artisans, producteurs locaux et restaurateurs en mettant à leur disposition une plateforme de vente en ligne et des services logistiques de livraison. Le plan de visibilité via la filiale MVMS comprend des campagnes emailing à destination des commerçants (16 000 contacts) et des collectivités, des communications sur les réseaux sociaux de MVMS et des communications dans des newsletters.
- **Webinaire du 11 octobre 2023 avec Le GRAFIE**, Groupement Régional des Acteurs Franciliens de l'Insertion par l'Economique. Présentation du programme BLW à des professionnels et entreprises partenaires intervenant sur l'insertion et/ou réinsertion professionnelle.

Transports

ADVENIR

❖ **Événementiel**

Le programme Advenir sera présent au **Salon Automobile de Lyon du 28 septembre au 2 octobre 2023 à Eurexpo Lyon** via l'Electric Box, un stand pédagogique pour devenir incollable sur la mobilité électrique. De nombreuses activités ludiques et interactives seront proposées aux visiteurs Hall 4.1.

❖ **Advenir Infrastructures**

Le barème de la prime Point de recharge ouvert à tout public dédiée aux professionnels des services de l'automobile évolue. Il s'appliquera à toutes les demandes de primes signées à partir du 1er octobre 2023. [En savoir plus](#)

Le barème de la prime Advenir dédiée à l'installation de point de charge individuel en résidentiel collectif évolue. Le nouveau barème s'appliquera à toutes les demandes de primes signées à partir du 1er janvier 2024. [En savoir plus](#)
Fin des aides dédiées à l'installation de point de charge ouvert à tout public sur parking privé. La prime Point de recharge ouvert à tout public sur parking privé ouvert au public demeure toutefois accessible aux professionnels des services de l'automobile et aux projets basés en zones non interconnectées. [En savoir plus](#)
Nouvelle FAQ pour faciliter la recherche d'informations sur le site [advenir.mobi](#). [En savoir plus](#)

Alvéole Plus

Découvrez les financements et services proposés par Alvéole Plus pour vos **projets de stationnements pour les vélos** lors des nombreux événements sur lesquels l'équipe Alvéole Plus sera présente en cette fin d'année 2023 :

- **H'Expo**, du 3 au 5 octobre au Parc des Expositions de la Beaujoire à Nantes. Ce salon rassemble plus de 10 000 décideurs du secteur de l'habitat social.
- Les **27^e Rencontres Vélo & Territoires**, du 4 au 6 octobre à Amiens.
- Le **salon de la Copropriété et de l'Habitat**, les 8 et 9 novembre à Paris Porte de Versailles. Cet événement s'adresse aux copropriétaires décisionnaires ainsi qu'aux professionnels de la copropriété.
- Le **Salon des Maires et des Collectivités Locales** du 22 au 24 novembre à Paris.

Si vous ne pouvez pas vous déplacer, participez aux prochains webinaires pour découvrir le programme : <https://alveoleplus.fr/actualites/evenements>

Appel d'air

L'association AI Cargo Foundation animera le webinaire en ligne « Comment accélérer sa stratégie de report modal de la route vers le ferroviaire et le fluvial ? » :

- ❖ Le jeudi 5 octobre de 13h00 à 13h40. Réservez votre place ici : <https://events.teams.microsoft.com/event/0d0c3c53-9e3f-43e3-a653-8db552180a79@3b807794-5c4f-40a8-9c9e-1e36d37cd6d1>
- ❖ Le jeudi 19 octobre de 13h00 à 13h40. Réservez votre place ici : <https://events.teams.microsoft.com/event/045527ea-db9b-4aae-b307-ab1de109d9ae@3b807794-5c4f-40a8-9c9e-1e36d37cd6d1>

CUMULUS, un service gratuit, permet de tester l'éligibilité des flux logistiques au report modal de la route vers le fluvial et le ferroviaire et ainsi d'adapter le transport de marchandises.

Contacts :

- Le site web : <https://www.appeldair.org/solutions/>
- Les réseaux sociaux : <https://www.linkedin.com/company/appeldair/>

Si aucune date ne convient, demandez une démonstration ici : https://calendly.com/appeldair_cee/30min?month=2023-05

AVELO 2

Les actualités à venir pour le programme AVELO 2 :

- 3 webinaires auront eu lieu à la fin du mois d'octobre
 - « Aménagements hors agglomérations »
 - « Comment animer et communiquer sur sa politique cyclable »
 - « Agir pour le vélo avec ou sans la compétence mobilité »
- 2 formations AVELO 2 sont prévues

- Ancenis les 9 et 10 octobre
- Aix-les-Bains les 12 et 13 octobre

ColisActiv'

ColisActiv' soutient désormais également le premier km

Le programme ColisActiv' s'adapte et accompagne désormais les collectivités et les opérateurs de logistique urbaine pour développer les livraisons actives à vélo-cargo sur les premiers kilomètres.

A cet égard, plusieurs types de flux sont nouvellement concernés par le programme ColisActiv' : collecte de biodéchets, collecte de déchets de bureau, collecte de carton ou de consignes (verre, ...), mais également ramasse de colis ou de plis depuis le domicile des particuliers ou des entreprises jusqu'à l'entrepôt du transporteur.

Plusieurs collecteurs utilisent déjà les modes actifs pour les livraisons du premier kilomètre, leur permettant de bénéficier d'une aide financière grâce au soutien du programme ColisActiv'.

Retrouvez plus d'informations sur notre site colisactiv.fr

Objectif Employeur Pro-Vélo

Le programme recherche un chargé de secteur pour Objectif Employeur Pro-Vélo

Le programme Objectif Employeur Pro-Vélo a été prolongé d'une année jusqu'en décembre 2024.

Pour accompagner au mieux les bénéficiaires et accélérer le nombre d'inscriptions au programme, l'équipe OEPV est à la recherche de chargés de secteur. Objectifs : aller au contact des employeurs partout en France et promouvoir Objectif Employeur Pro-Vélo [Lien vers le cahier des charges](#) de l'appel à candidatures pour réponse avant le 6 octobre.

Inscriptions au programme toujours ouvertes

Employeurs du secteur public, privé ou associatif : il est toujours temps de s'inscrire à #OEPV afin de :

- bénéficier d'un accompagnement technique et financier pour promouvoir la pratique du vélotaf auprès de vos collaborateurs,
- intégrer la Communauté Employeur Pro-Vélo pour profiter de contenus exclusifs,
- concrétiser vos engagements pro-vélo en obtenant le label Employeur Pro-Vélo.

Plus d'informations : <https://employeurprovelo.fr/>

Envois au PNCEE

Les courriers doivent être adressés au Pôle national des certificats d'économies d'énergie de préférence sans mention de nom de destinataire sur l'enveloppe, aux adresses suivantes :

Pour les envois postaux :

Ministère de la Transition Énergétique
Direction Générale de l'Énergie et du Climat
Pôle National CEE
92055 La Défense Cedex

Les livraisons en main propre ne sont plus possibles pour le moment.

Pour la transmission de dossiers de demande, le suivi de ces dossiers, les déclarations de volumes de vente et les dossiers de délégation en version électronique, l'adresse d'envoi est :

pncee@developpement-durable.gouv.fr

Toute autre demande reçue à cette adresse ne sera pas traitée. Les demandes de déverrouillages de dossiers sont à effectuer directement via le registre EMMY, dans le volet de gestion du dossier.

Les questions sur le fonctionnement du dispositif et la réglementation peuvent être envoyées à l'adresse suivante :

cee@developpement-durable.gouv.fr

Pour toute réclamation relative à un dossier de prime CEE ou tout signalement relatif à des travaux en lien avec le dispositif des CEE, les bénéficiaires sont invités à utiliser le formulaire de signalement mis en ligne sur la plateforme publique FRANCE RENOV', disponible à l'adresse <https://france-renov.gouv.fr/signalement>. Afin que le message soit ensuite transmis au PNCEE, il convient de cocher la cellule "Certificats d'Economies d'Energie" en réponse à la question "Avant de continuer, merci d'indiquer si vos travaux ont été réalisés dans le cadre d'un des dispositifs suivants". Pour un traitement efficace par le PNCEE, merci de décrire le plus précisément possible la difficulté rencontrée, en joignant les différents documents relatifs à l'opération (devis, facture, attestation sur l'honneur, etc.).

Liens utiles

Pages dédiées aux CEE sur le site internet du MTE : <https://www.ecologie.gouv.fr/dispositif-des-certificats-deconomies-denergie>

Site du registre national des certificats d'économies d'énergie : <https://www.emmy.fr/public/accueil>

Cette lettre d'information est diffusée par voie électronique sur le site internet du MTE ainsi qu'à une liste de diffusion.

→ Pour s'inscrire à cette liste, il suffit d'envoyer un message à : sympa@developpement-durable.gouv.fr en précisant dans l'objet : *SUBSCRIBE Idif.lettreinformation_cee@developpement-durable.gouv.fr*

→ Pour se désinscrire de cette liste, il suffit d'envoyer un message à : sympa@developpement-durable.gouv.fr en précisant dans l'objet : *UNSUBSCRIBE Idif.lettreinformation_cee@developpement-durable.gouv.fr*